



UN DÉCRET PROLONGE LE BONUS ÉCOLOGIQUE ET LA PRIME À LA CONVERSION JUSQU'EN JUILLET 2022

Le gouvernement prolonge à nouveau les dispositions du « bonus écologique » jusqu'en juillet 2022. Le ministère de la Transition écologique publie ce jeudi 30 décembre 2021 un décret qui repousse la réduction des aides à l'acquisition de véhicules électriques (VE) ou hybrides rechargeables (VHR).

Concrètement, les bonus respectifs pour l'achat ou la location d'un VE ou d'un VHR seront maintenus jusqu'au 1^{er} juillet 2022. Au-delà, le bonus écologique à l'acquisition d'un VE, de moins de 45 000 euros, passera de 6 000 à 5 000 euros pour les particuliers, **et de 4 000 à 3 000 euros pour les professionnels**. Le bonus à l'acquisition d'un véhicule électrique, dont le prix se situe entre 45 000 et 60 000 euros, s'abaissera à 1 000 euros. Quant au bonus de 1 000 euros attaché aux VHR, dont le prix est inférieur ou égal à 50 000 euros, il sera supprimé.

Le décret prévoit, par ailleurs, une réduction des barèmes fixés pour la « prime à la conversion » à partir du 1^{er} janvier 2022. Pour rappel, les véhicules dont les émissions de gaz à effet de serre sont inférieures aux seuils en question peuvent obtenir une prime de 100 euros. Les réductions des barèmes prévues par le décret sont les suivantes : de 132 à 127 gramme d'équivalent CO₂ par kilomètre (gCO₂eq/km) pour les véhicules affichés à moins de 50 000 euros, et de 104 à 99 gCO₂eq/km pour les véhicules en dehors du dispositif d'immatriculation et ceux accessibles aux fauteuils roulants.



Félix Gouty, journaliste

Rédacteur scientifique